

REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Pour participer aux compétitions départementales, les clubs devront

- Être affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB)
- S'engager à respecter les clauses des règlements de la FFHB et des règlements particuliers du Comité

La Commission d'Organisation des Compétitions organise pour la saison 2024/2025 2023/2024, les épreuves suivantes :

- Les championnats seniors masculins
- Les championnats jeunes féminins et masculins
- Les coupes jeunes féminines et masculines
- Le calendrier des tournois « Ecole de Hand »
- Le championnat Départemental Loisir Hand Adapté

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS LICENCES

- La saison sportive commence le 1er juillet d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.
- Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale, sont définies dans les Règlements Généraux fédéraux (article 41.2.1)
- Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée au jour de sa participation à une quelconque rencontre officielle.
- Tout responsable d'une « équipe jeune » doit posséder au moins une licence dirigeant ou loisir.
- Toute « équipe jeune » doit être accompagnée d'un adulte licencié, qualifié à la date de la rencontre et inscrit sur la feuille de match en premier officiel responsable.
- Tout arbitre doit être licencié « joueur » ou « loisir »

Sanction en cas de manquement :

- 1^{ère} infraction : joueurs : pénalité sportive
- 1^{ère} infraction officiels, secrétaire, chronométrateur, responsable de salle... : avertissement
- A toute récidive : Pénalité sportive et financière (voir guide financier)

Restriction d'utilisation des joueurs

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match de championnat, sont résumées dans les tableaux ci-après (Article 96.5 des règlements fédéraux) :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée
- Les licences de type C ou D peuvent remplacer les licences de type B
- Pour les équipes jeunes 3 licences autres que « A » sont acceptées
- Pour les équipes séniors 3 licences autres que « A » sont acceptées

Tableau récapitulatif : Indique les diverses possibilités pour respecter les règlements (3 licences autres que A sont acceptées)

B	C	D	EA	EB	UEB	JEB
3						
	3					
		3				
2			1			
2				1		
1			1		1	
1				1	1	
			1		2	
				1	2	
					3	
2	1					
1	2					
2		1				
1		2				
1	1	1				
	2	1				
	1	2				
					2	1
					1	2
						3
2					1	
1					2	
2						1
1						2
1					1	1
1			1			1
1				1		1
			1			2
				1		2

Exemple : Il ne sera pas admis plus de :

2 licences « B » et 1 licence « E » ou plus de 3 licences « B » sur la liste des joueurs d'une équipe de seniors.
3 licences « B » par équipe pour les catégories jeunes jusqu'au U19 M compris

ARTICLE 3 : HEURES DES MATCHES

Toutes les rencontres peuvent débuter :

Le SAMEDI :

- Entre 9h00 et 11h00 pour les catégories jeunes mais l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match le samedi matin.
- Entre 13h30 et 18h30 pour les catégories **U10 U9** ans à U14 ans ;
- Entre 13h30 et 19h00 pour les catégories U15 ans F et U16 ans M ;
- Entre 15h00 et 20h00 pour les catégories U17 ans F et U19 ans M ;
- Entre 18h30 et 22h00 pour les catégories seniors.

Le DIMANCHE :

- Entre 09h00 et 11h30 pour toutes les catégories ;
- Entre 13h00 et 17h00 pour toutes les catégories ;

Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 13 h 30 le samedi ou à 09 h 00 le dimanche.

Il appartient au club visiteur, **dans les 10 jours après réception**, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La Feuille De Match Electronique (FDME) est obligatoire pour les compétitions départementales. Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité sous 48 h.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gesthand dans les 24 h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club recevant
- Informations relatives aux officiels du club recevant
- Informations relatives au capitaine du club recevant
- Responsable de salle
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- Informations relatives aux officiels du club visiteur
- Informations relatives au capitaine du club visiteur
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

Avertissement lors des deux premiers matchs (championnat ou triangulaire)

Pénalité financière (pour le club fautif) à chaque récidive lors des journées suivantes (voir guide financier).

Contrôle des licences par les juges arbitres :

Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :

Les Feuilles De Match Electroniques doivent être envoyées par le club recevant avant le dimanche soir minuit via le logiciel FDME.

En cas de défaillance technique, transmettre dans un premier temps les résultats par mail (6244000@ffhandball.net) dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement ;

- A chaque récidive : pénalité financière (voir guide financier).

Sanction pour non-envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables :

- Perte du match par pénalité.

Les 2 clubs devront obligatoirement faire une sauvegarde de la FDME sur une clef USB. En cas de problème du club recevant, elle sera demandée au club visiteur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

- La feuille de table électronique est obligatoire pour toutes les rencontres

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gesthand
- Pour tous les championnats et coupes départementales : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 30 JOURS avant la date du match
- Pour les tournois Ecole de hand : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 15 JOURS avant la date du tournoi

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : Pénalité financière (voir guide financier)

Sanction lorsque la conclusion n'est pas enregistrée 8 jours avant la date du match ou du tournoi :

- Pénalité financière et match perdu par pénalité ; uniquement pénalité financière pour les tournois Ecole de Hand

Journées techniques :

U13F, U14M, et U15F : obligation de conclure les matchs le samedi pour les week-ends de journées techniques. Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de salle • Modification d'horaire inférieure à 1 heure • Couleurs de maillots 	Pas de justificatif Informer le club adverse et le Comité 44 par mail	Sur justificatif Accord écrit du club adverse
<ul style="list-style-type: none"> • Inversion • Changement de jour (samedi <-> dimanche) 	Pas de justificatif Accord écrit du club adverse	Sur justificatif Accord écrit du club adverse

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gesthand si les conditions sont respectées.

Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.

En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

ARTICLE 7 : MATCH DIFFÉRÉ + INVERSION + CHANGEMENT DE JOUR

Elles sont soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions.

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Décision COC	Observations
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter Ligues, regroupement de sélection	Oui (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	Les clubs doivent s'accorder afin d'utiliser la première date de report disponible.
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,...) Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	NON	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, Responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	
	Absence de responsables, Animations (galette, soirées)	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative. *Ils concernent les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, inter ligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux)

7.1 : Procédure :

Toute demande, de modification de date ou d'inversion, doit impérativement être formulée via Gesthand.

Droit : Facturé au demandeur par le Comité (voir Guide financier).

Une modification de date **ou d'inversion** de rencontre intervient uniquement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gesthand.

Les modifications de dates **ou inversions** ne pourront être qu'exceptionnelles.

7.2 : Etablissement des demandes

- Toute demande de report **ou d'inversion** tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeure sur justificatif
- Les absences de joueurs/joueuses/officiels n'entrent pas dans la catégorie des événements exceptionnels
- Les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre
- Sans réponse de l'adversaire dans les 7 jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC sera signifiée dans Gesthand
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait
- En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Sanctions en cas de demande formulée avec retard, hors cas de force majeure :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)
- Toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse, si celle-ci a déjà reçu 3 demandes de report sanctionnées
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)

7.3 : Qualifications en cas de report ou de match à jouer (en totalité ou pour le temps restant)

- Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.
Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.
- Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.
- Le N (brulage) /2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs (Article FFHB 95.2)
- Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique

Règle « du dernier match » uniquement pour un match reporté ou dans le cas de forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure :

Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.

Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe d'une division ou catégorie supérieure.

L'ensemble de ces dispositions est contrôlé, par l'instance de gestion (COC), pour les 2 équipes sous réserve que la demande soit :

- formulée par l'un des officiels responsables auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre
- notifiée en commentaire sur la feuille de match

A noter que ces contrôles et analyses sont à la charge des officiels.

Les catégories U12M/U11 Mixte &F/ U10 Mixte & F ne sont pas concernées par cette règle.

Définition des catégories supérieures par rapport à la catégorie

Catégories	Est considéré comme catégories/niveaux supérieurs
Seniors M. & F	National Régional Départemental (de la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} division)
U19M	Sénior masculin U18M national
U17F	U20F U17F national ou région
U16M	U19M départemental ou région U18M national U17M région
U15F	U17F national ou région U16F région
U14M	U16M départemental ou région U15M région
U13F	U15F départemental ou région

Sanction en cas de non-respect des règles de qualification : match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 : FORFAITS

Quand une rencontre ne peut être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club défaillant doit obligatoirement avertir par (téléphone et sur le courriel du Comité 44) dans les plus brefs délais :

- **L'équipe adverse**
- **Les arbitres désignés**
- **Le Comité**

8.1 : Forfaits isolés

Est considérée comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise le club adverse et la commission compétente avant le jour du match
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)

- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match ou moins de 4 joueurs/joueuses pour la catégorie U11 ou U10 ou U9F.
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article FFHB 88.2.1.
- L'équipe qui utilise néanmoins une colle quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article FFHB 88.2.2.

L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles FFHB 88.2.1 et 88.2.2.

Sanctions en cas de forfait :

- Perte du match par pénalité
- Pas de pénalité financière si le forfait est déclaré au Comité 8 jours avant la rencontre
- Pénalité financière (voir guide financier) si le délai de 8 jours est dépassé ou si le forfait est enregistré sur le terrain
- Remboursement des frais de déplacements engagés par le club recevant et par les arbitres

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la COC qui en appréciera le bien fondé.

8.2 : Précisions sur le retard d'une équipe :

Si une équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la commission qui statuera.

Le juge arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

8.3 : Précisions en cas d'arrêt d'une rencontre :

Une rencontre arrêtée en raison de l'état du sol ou des installations pourra être déclarée :

- Perdue par pénalité
- A rejouer
- A jouer pour le temps restant

Si l'impossibilité de jouer est imputable au club recevant, le 1er déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable sur demande écrite du club adverse au Comité.

Lorsqu'une rencontre est arrêtée, les juges arbitres doivent noter dans la case « commentaires » de la FDME : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer pour le temps restant. Si la FDME n'est pas accessible, ils transmettront ces informations plus les sanctions disciplinaires données jusqu'à cet arrêt par écrit au Comité, 48 heures au plus tard après la rencontre.

Indiquer « Arrêté » dans la case Statut match.

8.4 : Forfait général

- S'il est déclaré avant le début de la première phase du championnat : pas de Pénalité financière, mais les droits d'engagement restent acquis au comité ;
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3
- S'il est déclaré après la date de réinscription pour la deuxième phase (date établie chaque année par la C.O.C) : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3.

Rappel de l'article FFHB 104.3 du règlement général fédéral :

- Deux pénalités entraînent un forfait isolé ;
- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES D'ÂGE ET RÈGLEMENT

9.1 : Catégories et années d'âge

Seniors M. & F	2007 et avant
U20F	2005-2006-2007-2008-2009 (1) règlement territorial
U19M	2006-2007-2008-2009
U17F	2008-2009-2010
U16M	2009-2010-2011
U15F	2010-2011-2012
U14M	2011-2012-2013
U13F	2012-2013-2014
U12M	2013-2014-2015
U11Mixte & F	2014-2015-2016
U10Mixte & F	2015-2016-2017
U9F	2015-2016
Ecole de Hand	2016-2017-2018

Sanctions pour non-respect des catégories d'âge :

- **U9F**, U10, U11 et U12M = avertissement à la 1ère infraction puis pénalité financière à chaque récidive
- U13F, U14M, U15F, U16M, U17F, U19M et seniors = match perdu par pénalité à la 1ère infraction puis sanction sportive et pénalité financière à chaque récidive.

9.2 : Règlements particuliers équipes jeunes

	Catégories Masculines					
	U10 Mixte	U11 Mixte	U12	U14	U16	U19
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu				Code arbitrage	
Ballon	T0		T0*	T1	T2	T3
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier					
Mixité autorisée	Oui		Non			
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4+1	5 + 1	6 + 1			
T.T.O.	Non		1 par équipe et par rencontre	3		
Temps de jeu	4 x 10 et 2' d'entre jeu maximum		3 x 15 et 2' d'entre jeu maximum	2 x 25	2 x 25	2 x 30
Terrain	Mini-terrain Voir Art 15.5	40 x 20				

* Si accord des entraîneurs des 2 équipes, possibilité de jouer avec un T1

	Catégories Féminines				
	U10	U11	U13	U15	U17
Arbitrage	Code arbitrage + formes de jeu				Code arbitrage
Ballon	T0		T1	T1, T2 en U15 pré-région	T2
Formes de jeu	Voir Article 15 du règlement particulier				
Mixité autorisée	Non				
Nombre de joueurs/joueuses + GB	4 + 1	5 + 1	6 + 1		
T.T.O.	Non		3		
Temps de jeu	4 x 10 et 2' d'entre jeu maximum		3 x 15 et 2' d'entre jeu maximum	2 x 25	2 x 30
Terrain	Mini-terrain Voir Art 15.5	40 x 20			

Préconisations en championnat U14M, U13F et U15F:

Comme lors des Inter Comités, dans le souci de privilégier l'expression de tous les acteurs à cet âge, sans dénaturer la compétition, la COC et l'ETD préconisent à tous les managers de ne pas recourir :

- A la prise en individuelle stricte sur un (e) joueur (se) adverse
- Aux changements attaquant-défenseur **systematique**

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

***A noter :** Les équipes U11 qui évoluent en Honneur A (grand terrain/ 6+1) en 1^{ere} phase évolueront en 2^{eme} phase avec les mêmes préconisations ainsi que les équipes qui les accompagnent dans leurs poules.

ARTICLE 10 : RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS/JOUEUSES

Catégorie Jeune :

Un(e) joueur/joueuse peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc...).

Sauf dispositions particulières (phases finales sur même week-end par ex.), un(e) joueur/joueuse ne peut disputer, sous les couleurs de son club qu'une rencontre de championnat dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche) y compris en cas de match avancé, différé ou à rejouer (voir article 8.3).

Sanction : match perdu par pénalité.

Il n'y a pas application de la règle N (brulage) $\neq 2$ dans les championnats départementaux Jeunes que ce soit à l'intérieur d'une catégorie (Ex : U14 Excellence, Honneur A, Honneur B) ou entre deux catégories (Ex : U16/U14) si l'année de naissance le permet. La COC recommande toutefois aux clubs de respecter une certaine éthique de jeu.

Catégorie Senior :

Participation d'un joueur dans des championnats SENIORS de niveaux différents (article 95.2 des règlements fédéraux) :

Il n'y a plus de N/2 mais un quota N de matchs joués à un rang supérieur (article 95.2) qui interdit de jouer dans un championnat de rang inférieur.

- Le "**brûlage général**" s'applique au niveau départemental pour la catégorie sénior masculin
 - Un joueur ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de championnat territorial que s'il a disputé, au jour effectif de la rencontre moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur. Ce nombre N est fixé à 11
- Le "**brûlage ponctuel**" (dit "règle du dernier match" voir §7.3)
 - Principe : il est interdit d'utiliser un joueur d'une "équipe de rang supérieur" si cette équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition. Le joueur est considéré "joueur de rang supérieur" si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe de division ou catégorie supérieure.

Ce brûlage ponctuel est appliqué uniquement dans 3 cas :

- Report de match (il peut concerner l'équipe de rang inférieur à la date initiale ou de report).
- Forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure (art 7.3 du présent règlement).
- Absence de rencontre au calendrier d'une équipe nationale, sauf pour un joueur ayant disputé, à la date concernée, plus de la moitié de ses rencontres de championnat avec l'équipe de rang inférieur.

Dans ces 3 cas, le contrôle peut être effectué par l'instance de gestion mais il est systématique, pour les 2 équipes, si la "demande d'application de l'article " a été formulée par l'un des 2 officiels responsables, auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre et notifiée en commentaire sur la feuille de match.

- Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional ou départemental, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné. (Exemple

: 2 équipes dont l'équipe 1 dans un championnat à 12 équipes => N=22 matchs. Après le 11ème match joué dans l'équipe 1, le joueur ne peut plus jouer dans les autres équipes seniors inférieurs)

- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs. Le N/2
- S'applique également
 - Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique
 - La règle « du dernier match » (Voir §7.3)

Sanction : match perdu par pénalité.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTION DANS UNE CATÉGORIE

Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur

- La mixité n'est pas autorisée à partir de la catégorie U12M
- Aucune compétition ne peut concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « U17 ans » inclus
- Dans le cadre d'une demande de dérogation faisant suite à une création ou mutation d'un licencié et que le club demandeur ne possède pas la catégorie qui permet de l'accueillir, celle-ci sera refusée.
- Le nombre de dérogations, par équipe et par rencontre, ne peut excéder 2 (sanction : match perdu par pénalité)
- La CTD pourrait autoriser des jeunes à fort potentiel à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure.

Pour le Comité 44, toutes les dérogations accordées sont soumises aux conditions générales suivantes :

- L'autorisation sera annulée si le/la joueur/joueuse fait l'objet d'une sanction prononcée par la Commission Territoriale de Discipline.
- Les dérogations ne seront pas renouvelées automatiquement ; une nouvelle demande sera formulée chaque année.

11.1 : Conditions pour évoluer dans une catégorie supérieure (Surclassement) :

- Le/la joueur/joueuse possède un potentiel (critères physiques + technique + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir un certificat médical l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir une autorisation parentale l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- La COC se réserve le droit d'effectuer un suivi ; une dérogation pourra être retirée si le/la joueur/joueuse est en difficulté ou ne retire pas les bénéfices escomptés de son surclassement.

Surclassements : les « 2015 » en U13F, les « 2014 » qui veulent jouer en U14M, les « 2013 » en U15F, les « 2012 » en U16M, les « 2011 » en U17F, les « 2010 » en U19M, devront constituer un dossier qui passera par la COC et l'Equipe Technique Départementale

Ecole de Hand : seuls les « 2017 » peuvent évoluer dans les championnats U10 et U11 ou U9F.

Sanction : Voir tableau pénalité

11.2 : Conditions pour évoluer dans une catégorie inférieure (Sous classement) :

- Le/la joueur/joueuse dans une situation d'handicap (critères physiques + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition inférieure
- Toutes les autres situations ne sont pas acceptées (Application des règlements fédéraux)

Sanction : Voir tableau pénalité

ARTICLE 12 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES ET CONVENTION ENTRE CLUBS

Voir articles 24 et 25 des règlements généraux FFHB.

Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés(es) dans une catégorie d'âge en masculin ou en féminin, il peut être autorisé par le Comité Départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et **pour la catégorie d'âge concernée**.

Dans ce cas, une demande conjointe, des 2 ou 3 clubs doit être adressée, à l'aide d'un formulaire spécifique (Regroupement temporaire ou convention), auprès de la COC afin d'obtenir l'autorisation 15 jours avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom de chacun des 2 ou 3 clubs concernés.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de leurs licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Le Comité et la Ligue pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la CMCD (voir articles 27, 28 et 29 des règlements généraux).

Les listes de joueurs/joueuses peuvent être complétées à concurrence de 25 noms par équipe. **Aucune correction possible. Il n'est pas possible de retirer des noms.**

Les listes de dirigeants peuvent être complétées à concurrence de 20 noms par équipe. **Aucune correction possible. Il n'est pas possible de retirer des noms.**

Les regroupements et conventions validés par le Comité sont enregistrés dans Gesthand.

Les clubs doivent obligatoirement enregistrer et valider les joueurs et dirigeants concernés avant chaque rencontre.

Sanction : sportive et financière (Avertissement 1ère infraction).

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

Les rencontres jeunes doivent être arbitrées en priorité par des Juges Arbitres Jeunes (niveaux club, départemental ou territorial) **ou par des arbitres jeunes désignés par le club recevant accompagnés obligatoirement d'un tuteur.**

L'arbitrage par un adulte ne peut être effectué que par un Juge Arbitre officiel validé par la CTA.

Voir Plan d'arbitrage territorial.

ARTICLE 14 : CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications aux calendriers établis.

Chaque équipe doit terminer le championnat à la dernière date prévue par la commission ; les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité pour l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CATÉGORIES U15F, U14M, U13F, U12M, U11M/F, U10M/F

15.1 : Règles de jeu : Demandées par la COC et l'ETD dans le cadre de la formation du joueur / de la joueuse.

	Catégories			
	U10 Mixte / U10F	U11 Mixte/ U11F	U12M	U13F
Règle des 3 mètres et remise en jeu du GB	<ul style="list-style-type: none"> - Faire impérativement respecter la règle des 3 mètres. - Relance du GB après but ou arrêt : pas d'intervention défensive sur la première passe dans la zone des 3 mètres afin de reprendre le jeu plus rapidement 			
Contacts	Les contacts doivent être modérés. - Neutralisation interdite En cas de neutralisation répétée par un joueur et/ou par l'équipe = sanction d'1 minute d'exclusion		- Les contacts dans le contrôle de l'adversaire sont autorisés - Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite	
Engagement après un but	Par le GB. Adversaires à 3 m de la zone	Au centre du terrain Adversaires à 3 m du ballon		
Reprise du jeu après faute	Attendre le remplacement des adversaires à 3 m du ballon pour relancer le jeu			
Jet 7 m	En appui devant la zone		En appui devant la ligne des 7m	
Exclusion	1' avec remplacement immédiat		2'	2'
Réducteurs de buts	Non	Oui*	Oui*	Non
GB	Au minimum 2 GB qui font au minimum un quart temps ou tiers temps entier chacun Exemple 1 : GB 1 sur un tiers temps et GB 2 sur 2 tiers temps Exemple 2 : GB 1 sur deux quarts temps et GB 2 sur deux quarts temps			

* Obligatoires (modèle homologué FFHB). Le ballon est "hors-jeu" dès qu'il touche le réducteur et/ou la barre transversale = remise en jeu effectuée par le GB.

Contrôler : Faire obstacle de son corps et empêcher l'évolution de son adversaire direct porteur de balle vers le but. C'est l'attaquant qui réduit la distance quand le défenseur bloque l'accès direct au but.

15.2 : Obligations en défense et attaque

	Catégories		
	U10 Mixte/ U10 F/U11Mixte/U11F	U12M / U13F	U14M / U15F
Défense <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'alignement le long de la ligne délimitant la zone • Système H/H ou F/F avec des intentions de récupération de balle sur tout le terrain Attaque <ul style="list-style-type: none"> • il est interdit de sortir le GB et le remplacer par un attaquant 	Défense <ul style="list-style-type: none"> • 1 tiers temps entier en 3-3 H à H ou F/F • 1 tiers temps entier en étagée libre • 1 tiers temps entier libre * Pas d'ordre sur les impositions sur les tiers temps <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de défendre en strict sur un ou plusieurs joueurs (ses) 	Défense <ul style="list-style-type: none"> • Système H/H ou F/F • Pas de changement systématique attaquant/défenseur • 1 Mi-temps entière en dispositif étagé au choix • 1 Mi-temps en dispositif aligné * Pas d'ordre sur les impositions sur les mi-temps <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de défendre en strict sur un ou plusieurs joueurs (ses) 	

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

15.3 : Niveaux d'engagement

Le choix du niveau d'engagement est important pour permettre un équilibre des rapports de force et faciliter la progression individuelle des enfants.

Pour cela, nous vous proposons les repères suivants :

En règle générale (et pour toutes les catégories jeunes), un engagement au niveau « Honneur B », ne devrait se faire que si 75% des licences de l'équipe concernée sont en création.

Les notions essentielles à maîtriser en fin d'U12 sont les suivantes :

- Changement de statut (Attaque/Défense)
- Défense individuelle (H/H et F/F)
- Progression vers la cible (réseau d'échange et Couloir de Jeu Direct)
- Efficacité au tir.
- Quelle que soit la catégorie d'âge (U12M/U13F), les repères suivants peuvent être utilisés pour déterminer le niveau d'engagement d'une équipe :

Niveau technique	Engagement
3 ou 4 notions acquises, 1 en cours d'acquisition	Excellence
1 notion acquise, 2 ou 3 en cours d'acquisition	Honneur A
Aucune notion acquise	Honneur B

15.4 : Plateaux techniques

- Sur les dates neutralisées pour les plateaux techniques, la présence des équipes concernées est assimilée à une journée de championnat.
- En cas d'absence, celle-ci sera sanctionnée comme un forfait (article 8 du règlement général des compétitions).

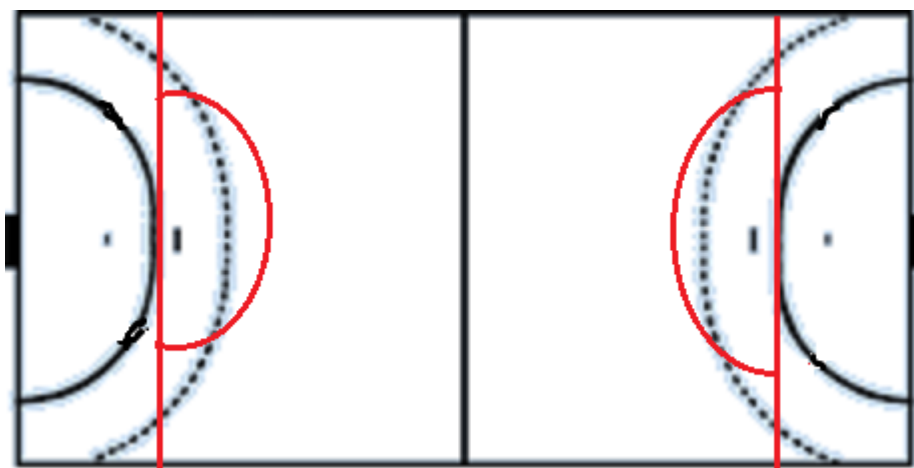
15.5 : Tracé du terrain

Selon la configuration et les tracés de votre salle, les matches peuvent se dérouler sur l'une des 2 surfaces suivantes.

Pour les **U9 Filles**, U10 Mixte et **U10 Filles**, jouer sur toute la longueur du terrain de basket, soit 28 m.

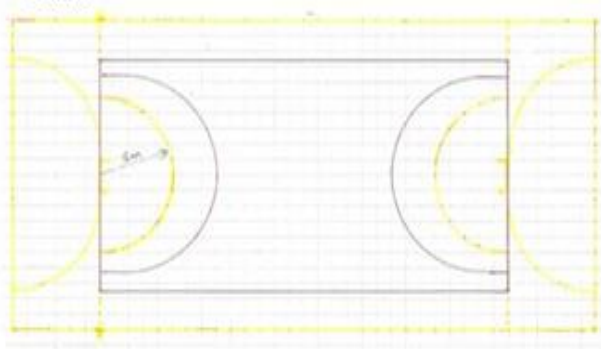
Pour la largeur, utiliser la largeur du terrain de basket ou celle du terrain de handball. Les zones doivent être tracées ou matérialisées par des disques, des bandes ou des adhésifs. Voir les schémas.

Terrain avec largeur de terrain de handball. Zone de 5 mètres à tracer



Terrain avec largeur de terrain de Basket

1 - Utilisation optimale du tracé Basket avec zone tracée (définitive ou provisoire) à partir de la ligne du **fond** du terrain de basket



ARTICLE 16 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS ET U20 ANS FEMININS

Voir règlement COC Ligue.

- L'engagement des équipes se fait auprès de la Ligue.
- Les droits d'engagement sont facturés par le Comité.
- Les conventions et dérogations sont du ressort du Comité.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION DES PENALITES

- Toute pénalité sportive et financière liée à l'organisation des Compétitions est notifiée par courriel à l'adresse informatisée du club concerné.
- Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 5 jours.
- L'accusé de réception informatique marque le début de la période au cours de laquelle la Commission des Réclamations et Litiges peut être saisie.
- Si le club n'applique pas cette procédure, la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR. Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du club.

**PÉNALITÉS FINANCIÈRES ET SPORTIVES
LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	DETAIL SANCTION
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6		15 €*	*Avertissement 1ère infraction
Non-respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4		15 € *	*Avertissement 1ère infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2	18	Match perdu	110 €	A la 1ère infraction
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7		25 €	
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2		20 €	
Non mise à jour de la base de données	98.2			10 €*	*Avertissement 1ère infraction
FDME mal renseignée	98.2	4		10 €*	*Avertissement pour les 2 premiers matchs
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10 €	Pénalité sportive à la 1ère infraction
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40 €	+ frais déplacements engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50 €	+ frais déplacements engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150 €	
Non-respect des catégories d'âges U9F, U10, U11, U12M	109	9.1/11		20 €*	Avertissement 1ère infraction
Non-respect des catégories d'âges U13F, U14M, U15F, U16M, U17F, U19M et séniors	109	9.1/11	Match perdu	20 €	Pénalité sportive à la 1ère infraction
Non mise à jour de convention : joueur	109	12	Match perdu*	20 €*	Avertissement 1ère infraction
Non mise à jour de convention : dirigeant	109	12		20 €	Avertissement 1ere infraction
Double rencontre		10	Match perdu		
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu		
Tarifs Ligue (sanction arbitrage)		13	Match perdu	15 €	Avertissement 1ere infraction

ARTICLE 18 : USAGE DES COLLES ET RESINES

Voir Article 88 des règlements fédéraux :

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque. Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES

SAISON 2024-5024

NIVEAU EXCELLENCE: U14 M/ U13F/ U12M

- Engagements au plus tard le **1 juillet 2024**
 - Début des compétitions U14M/U13F: **14-15 septembre 2024**
 - Début des compétitions U12M : **21-22 septembre 2024**
 - 18 équipes pour les U14M (3 poules de 6) pas de triangulaire
 - 12 équipes pour les U13F (2 poules de 6) pas de triangulaire
 - 18 équipes pour les U12M triangulaire

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison **2023-2024**)
2. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison **2023-2024**) n'accédant pas à la région
3. Les candidats libres = choix par la CTD et COC selon la présence de joueurs sélectionnés ou en structure ou résultats de la saison passée des collectifs concernés
4. Les meilleurs de D2 puis D3 de la saison précédente au choix de la CTD et COC
5. Pas d'ordre de priorité pour les U12M.

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U12M

- 4 journées d'évaluation sous forme de tournois triangulaires
 - Poules de 9
 - Classement particulier de 1 à 9
- **A l'issue des triangulaires :**
 - Les équipes classées de 1 à 5 et le meilleur 6ème constituent les 2 poules de D 1
 - Championnat à 14 dates de novembre à avril/mai
 - Les deux 6èmes qui restent, les 7èmes et 8èmes forment la D2 =idem D1
 - Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U14M

- 1^{ère} phase de classement
- 2^{ème} phase
 - Les équipes classées de 1 à 2 constituent une D1 à 6 équipes
 - Les équipes classées de 3 à 4 constituent la D2 = idem D1
 - Les équipes classées 5 à 6 constituent la D3 = idem D1
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai
 - Les 4 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U13F

- 1^{ère} phase de classement
- 2^{ème} phase
 - Les équipes classées de 1 à 3 constituent une D1 à 6 équipes
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai
 - Les équipes classées de 4 à 6 constituent la D2 = idem D1

NIVEAU PRE REGION: U15F/ U17F/ U16 M/ U19M

- Engagements au plus tard le 1 juillet 2024
- Début des compétitions : 14-15 septembre 2024
 - 12 équipes (2 poules de 6) U15F/U17F
 - 18 équipes (3 poules de 6) U16M/U19M

En fin de saison, les équipes U19M, U17F, U16M, U15F les mieux classées du 44, sont championnes départementales.

Pour les U15 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U15F Région
2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2023-2024)
3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U13F (saison 2023-2024)
4. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence des joueuses sélectionnées

Pour les U16 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U16M Région
2. Les descendants d'U15M Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2023-2024)
4. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U14M (saison 2023-2024)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence de joueurs sélectionnés

Pour les U17 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U17 F Région
2. Les descendants d'U16 F Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2023-2024)
4. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U15F (saison 2023-2024)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence des joueuses sélectionnées

Pour les U19 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U19 Région
2. Les descendants d'U17 Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie U19M (saison 2023-2024)
4. Les clubs de D1 de la catégorie U16M (saison 2023-2024)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U15F/U17F

1ère PHASE : 2 poules de 6 en match Aller/Retour

- Classement général particulier au quotient si nécessaire

2ème PHASE :

- U17F
 - Les 5 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
 - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
 - Les équipes restantes intègrent la D2
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai
- U15F
 - Les 5 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
 - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
 - Les équipes restantes intègrent la D2
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U16M/U19M

1ère PHASE : 3 poules de 6 en match Aller/Retour

- Classement général particulier au quotient si nécessaire

2ème PHASE :

- U19M
 - Les 6 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
 - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
 - Les équipes restantes intègrent la D2
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai
 -
- U16M
 - Les 6 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
 - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
 - Les équipes restantes intègrent la D2
 - Championnat à 10 dates de janvier à mai

NIVEAU HONNEUR A: U19M/ U17F/ U16M/ U15F/ U14M/ U13F/ U12M

- Engagements au plus tard le **1 juillet 2024**
- Début des compétitions : **14-15 septembre** ou **21-22 septembre 2024** (U13-U14-U15)

1^{ère} phase : à 9 ou 10 dates (poules de 6 ou 10) à adapter selon le nombre d'équipes engagées.

2^{ème} phase : (janvier) constitution des poules D3, D4, D5, etc... selon les résultats de la 1^{ère} phase. 10 dates, de préférence poule de 6 A/R ou poule simple 10 : 9 dates.

NIVEAU HONNEUR A: U10 Mixte, U11 Mixte, U11F

NIVEAU HONNEUR B: U17F/ U16M/ U15F/ U14M/ U13F/ U12M/ U11 Mixte/ U11F/ U10 Mixte

- Engagements au plus tard le **8 septembre 2024**
- Début des compétitions **28/29 septembre 2024**

1^{ère} phase : 9 dates : poules de 8 ou 6 (avec 2 retours) selon le nombre d'équipes engagées

2^{ème} phase : (janvier) constituer des poules **D1, D2**, D3, D4, D5, etc... Selon les résultats de la 1^{ère} phase

ÉCOLE DE HAND

- Engagements / inscriptions de septembre à fin décembre
- 1^{ère} journée le **19/20 octobre** : pour y participer, s'engager avant le **19 septembre 2024**.
- Chacun peut choisir sa date d'entrée (1 mois avant le tournoi) dans la constitution des plateaux : à préciser sur le bulletin d'engagement que vous recevrez début septembre avec le calendrier de l'année.

COUPES DÉPARTEMENTALES

- 5 coupes départementales : catégories U20F, U19M, U17F, U16M et U15F
- Equipes de la catégorie autorisée uniquement si inscrites en département, territorial ou région
- Engagements au plus tard le **31 octobre 2024** : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- **Les conventions et les regroupements ne sont pas autorisés.**
- **Les joueurs et joueuses en dérogation n'y ont pas accès.**

ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES PHASES TRIANGULAIRES

Les conclusions de match doivent respecter impérativement les règles suivantes :

- Le club organisateur du tournoi joue, obligatoirement dans l'ordre, les matchs 1 et 3.
- Ne pas indiquer un horaire identique pour chaque conclusion.

Catégories : U12M

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- X poules de x équipes

Organisation et temps de jeu :

- U12M à 2 x 10'
 - Durée du tournoi : 1h50 après premier échauffement
 - Echauffement de 20' entre les matches

Déroulement du tournoi

- Les rencontres se jouent dans l'ordre indiqué dans Gesthand
- 1 temps mort par rencontre
- Mi-temps de 5 mn entre 2 temps de jeu de 10 mn
- Exclusion, 1 mn
- L'équipe du second match sur une même journée peut être modifiée : c'est un championnat
- Arbitrage : 2 binômes par tournoi sont conseillés
- Désistement ou absence d'une équipe sur un tournoi :
- La rencontre qui reste se joue sur le même temps : ces poules étant qualificatives pour la D1, le temps de jeu doit être identique pour tous
- Cependant, il est vivement conseillé, dans ce cas, de poursuivre le match sous forme amicale pour assurer une activité sportive correcte pour les joueurs (euses).

REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES 2024/2025

U20F, U19M, U17F, U16M et U15F

5 coupes départementales en catégories U20F / U19M / U17F / U16M / U15F

- Engagements au plus tard le 31 octobre : une seule équipe par catégorie d'âge et par club.
- Rencontres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) principalement.
- Aucun report n'est possible : les équipes absentes sont forfaités pour le reste de la compétition
- Les conventions et regroupements ne sont pas autorisés.
- Tournois à 3 ou à 4 possibles (éliminations directes, une seule équipe qualifiée par tournoi).
- 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match.
- La présence de joueurs sous dérogation entraîne une défaite (contrôle établi par le secrétaire et les arbitres du club recevant).
- Règlement habituel, idem championnat
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but (jet de 7 M) pour départager les équipes (pas de match nul). Voir règlement arbitrage ci-dessous
- U20F, U19M et U17F à Temps de jeu : 2 x 30'
- U16M et U15F à Temps de jeu : 2 x 25'

Règlement spécifique pour les triangulaires

- Mini championnat à 3 rencontres :
 - Victoire : 3 points
 - Nul : 2 points
 - Perdu : 1 point
- Temps de jeu
 - 2 x 15' pour les U16M et U15F et 2 x 18' pour les U20F, U19M et U17F
- Mi-temps : 5 minutes
- Inter-matches : 15 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- Temps exclusion : 1 minute
- En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :
 - Le goal avérage général
 - Si nouvelle égalité : meilleure attaque
 - Si nouvelle égalité : 5 tirs au but (jet de 7 M)

Règlement spécifique pour les rencontres à 4

Rencontres à 4 équipes :

- Match 1 et 2 à élimination directe
- Match 3 : Vainqueurs des matches 1 et 2
- Temps de jeu :
 - 2 x 15' pour les U16M et U15F
 - 2 x 18' pour les U20F, U19M et U17F
- Mi-temps : 5 minutes
- Inter-matches : 30 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- Temps exclusion : 1 minute
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but (jet de 7 M) pour départager les équipes (pas de match nul) Voir règlement arbitrage ci-dessous

DEROULEMENT DES JETS DE 7M

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe).

- Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.
- Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.
- Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.
- Les arbitres décident du but à utiliser.
- Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes ont effectué le même nombre de tirs.

- Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES

2024-2025

NIVEAU DIVISION 1 à 3

Engagements au plus tard le 12 août 2024

Début des compétitions : 14-15 septembre 2024

ACCESSIONS ET RELEGATIONS CHAMPIONNATS MASCULINS

Schéma de compétitions

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu.

Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire par niveau de jeu

1^{er} DIVISION

FORMULE

- **1^{ère} phase** sur 10 dates de septembre à décembre
 - Les 2 premiers de chaque poule accèdent en poule Haute en 2^{ème} phase
 - Descendent en poule Basse A
 - Les 3^{èmes} et 4^{ème} poule 1
 - Les 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} poule 2
 - Le 5^{ème} poule 3
 - Descendent en poule Basse B
 - Les 3^{èmes}, 4^{ème} et 6^{ème} poule 3
 - Les 5^{ème} et 6^{ème} poule 1
 - Le 4^{ème} poule 2
- **2^{ème} phase** sur 10 dates de janvier à mai
 - Le 1^{er} de la poule Haute est champion et accède à l'honneur région
 - Les 6^{èmes} des poules basses sont reléguées en 2^{ème} Division
 - Le dernier reléguable passe en barrage (3^{ème} phase)
- **3^{ème} phase**
 - Barrage (maintien ou accession) en tournoi à 3
 - Le dernier reléguable des poules basses 1^{er} Division
 - Les 2^{èmes} des poules hautes 2^{ème} Division
 - Les équipes qui terminent 1^{ère} et 2^{ème} accèdent en 1^{er} Division ou se maintiennent (si déjà en 1^{er} Division)

- L'équipe qui termine 3ème descend en 2ème Division ou se maintien (si déjà en 2ème Division)

1ère phase

2ème phase

1 ^{er} DIVISION		
POULE 1	POULE 2	POULE 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6

Poule Haute (2 premiers de chaque poule)

Poule basse A	Poule Basse B
3 ^{ème} de poule 1 et 2	3 ^{ème} de poule 3
4 ^{ème} de poule 1	4 ^{ème} de poule 2 et 3
5 ^{ème} de poule 2 et 3	5 ^{ème} de poule 1
6 ^{ème} de poule 2	6 ^{ème} de poule 1 et 3

2ème phase (suite)

1 ^{er} DIVISION Phase 2		
POULE HAUTE	POULE BASSE A	POULE BASSE B
1 ↑	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5 ↓	5 ↓
6	6 ↓	6 ↓

3ème phase

BARRAGE MAINTIEN/ACCESSION
DERNIER RELEGABLE D1 POULE BASSE ↑
2EME DE POULE HAUTE A DIVISION 2 ↑
2EME DE POULE HAUTE B DIVISION 2 ↓

2ème DIVISION

FORMULE

- **1ère phase** sur 10 dates de septembre à décembre
 - Les 4 premiers de chaque poule accèdent en poules Hautes A et B en 2ème phase
 - Les 5ème et 6ème descendent en poule Basse A et B en 2ème phase
- **2ème phase** sur 10 dates de janvier à mai
 - Les 1^{ers} des poules Hautes accèdent en 1^{er} Division
 - Les 5èmes et 6èmes de la poule basse sont relégués en 3ème Division
 - Le dernier reléguable passe en barrage (3ème phase)

- **3ème phase**

- Barrage (maintien ou accession) en tournoi à 3
 - Le dernier reléguable des poules basses 2ème Division
 - Les 2èmes des poules hautes 3ème Division
- Les équipes qui terminent 1ere et 2ème accèdent en 2ème Division ou se maintiennent (si déjà en 2ème Division)
- L'équipe qui termine 3ème descend en 3ème Division ou se maintien (si déjà en 3ème Division)

1ère phase

2ème DIVISION		
POULE 1	POULE 2	POULE 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6

2ème phase

Poules HAUTE A	Poule HAUTE B
1er de poule 1 et 2	1er de poule 3
2ème de poule 1	2ème de poule 2 et 3
3ème de poule 2 et 3	3ème de poule 1
4ème de poule 2	4ème de poule 1 et 3

2ème phase (suite)

2ème DIVISION Phase 2		
POULE HAUTE A	POULE HAUTE B	POULE BASSE
1 ↑	1 ↑	1
2 ↑	2 ↑	2
3	3	3
4	4	4 ↓
5	5	5 ↓
6	6	6 ↓

1 poule BASSE (5èmes et 6èmes de chaque poule)

3ème phase

BARRAGE MAINTIEN/ACCESSION	
DERNIER RELEGABLE DIVISION 2	↑
2EME DE POULE HAUTE A DIVISION 3	↑
2EME DE POULE HAUTE B DIVISION 3	↓

Règlement particuliers 3ème Division

- En fonction du nombre de nouveaux engagements
 - Le nombre de poule peut évoluer
 - Le nombre d'équipe par poule modifié

FORMULE

- **1ère phase** sur 10 dates de septembre à décembre
 - Les 2 premiers et les 2 meilleurs 3^{èmes} de chaque poule accèdent en poules Hautes A et B en 2^{ème} phase
 - Les 3^{ème} restants, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} passent en poule Basse A et B en 2^{ème} phase
- **2ème phase** sur 10 dates de janvier à mai
 - Les 1^{ers} des poules Hautes accèdent en 2^{ème} Division
 - Les 2^{èmes} participent aux barrages de la 2^{ème} Division

1ère phase

3ème DIVISION				
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4	POULE 5
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6

2ème phase

Poules HAUTE A	Poule HAUTE B
1er de poule 1 et 2	1er de poule 3,4 et 5
2 ^{ème} de poule 3,4 et 5	2 ^{ème} de poule 1 et 2
1 ^{er} meilleur 3 ^{ème}	2 ^{ème} meilleur 3 ^{ème}

Poule basse A	Poule Basse B
3 ^{ème} restant	3 ^{ème} restant
4 ^{ème} de poule 1	4 ^{ème} de poule 2 et 3
5 ^{ème} de poule 4 et 5	5 ^{ème} de poule 1
6 ^{ème} de poule 2 et 3	6 ^{ème} de poule 4 et 5
Poule basse C	
3 ^{ème} restant	
4 ^{ème} de poule 4 et 5	
5 ^{ème} de poule 2 et 3	
6 ^{ème} de poule 1	

2ème phase (suite)

3ème DIVISION Phase 2				
POULE HAUTE A	POULE HAUTE B	POULE BASSE A	POULE BASSE B	POULE BASSE C
1 ↑	1 ↑	1	1	1
2 ↑	2 ↑	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6

MODIFICATIONS DE CALENDRIERS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Règlements : voir plan d'arbitrage territoriale

En cas d'absence d'arbitre, application de l'article 92 des règlements fédéraux.

CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS :

En championnat, en cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le classement s'établit en application du Règlement Fédéral (Guide des compétitions, article 3.3.2) :

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs
2. En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire

Sauf si une ou plusieurs équipes ont été pénalisées de points négatifs pour manquement à la CMCD.

Dans ce cas, le classement sera l'inverse du nombre de points de pénalité.

Si 2 ou plusieurs équipes recevaient la même pénalité, le Règlement Fédéral serait appliqué uniquement à celles-ci.

Cas particuliers : Le championnat 3^{ème} Division est composé de 5 poules. Le classement général est réalisé en fonction des résultats. En cas de déséquilibre (nombre d'équipes) entre les poules, le classement général est calculé au quotient.

AUTRES CLAUSES :

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.

Nota : Le montant des pénalités financières évoquées dans ce présent règlement est consultable dans le guide financier.

RAPPEL :

Coupe de France et Coupe Régionale :

Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire.